

Programme d'assainissement de l'eau

Directives du projet

ENTREPÔTS DE FUMIER

TAUX DE SUBVENTION : 50 % jusqu'à concurrence de 15 000 \$

Les projets dus à un agrandissement ou à une expansion du bétail proposée au cours des 5 dernières années ne sont pas admissibles.

ÉLÉMENTS ADMISSIBLES ET EXIGENCES DU PROJET :

- Les projets situés à proximité de cours d'eau (incluant les drains municipaux) ou dans une zone de protection de la tête de puits de catégorie A ou B (www.notreeaupotable.ca) bénéficieront d'une priorité en matière de financement.
- Les installations de stockage admissibles comprennent la construction ou la réparation de réservoirs en béton, en acier, en terre et couverts d'un toit :
- Les autres éléments admissibles comprennent :
 - Tuyauterie de transfert permanente reliant les gouttières ou les puisards des étables à l'installation de stockage à long terme
 - Aménagement de caniveaux pour détourner les eaux de ruissellement contaminées (y compris les infiltrations provenant des silos) vers un bassin de rétention
 - Mesures de détournement des eaux de ruissellement, notamment des gouttières et des bermes
 - Revêtement ou toit sur un bassin de stockage existant pour diminuer l'apport de précipitations
 - Bassins de rétention des nutriments
 - Clôtures de sécurité
 - Mise hors service des installations de stockage de fumier selon les directives du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Agroalimentaire de l'Ontario
- En cas d'approbation, les agriculteurs faisant la demande doivent disposer de la 4^e édition du Plan environnemental agricole ou être disposés à remplir la 5^e édition de ce document avant le versement de la subvention.
- Entourer tous les réservoirs de fumier liquide à ciel ouvert d'une clôture permanente ou d'un mur de sécurité s'élevant à au moins 1,5 m (5 pi) au-dessus du niveau du sol ou du plancher adjacent et muni de portails à loquet afin d'empêcher l'accès des enfants et du bétail.
- **Les demandeurs sont tenus d'obtenir les autorisations et permis requis avant le début des travaux.**
- En cas d'approbation, les agriculteurs faisant la demande doivent disposer de la 4^e édition du Plan environnemental agricole ou être disposés à remplir la 5^e édition de ce document avant le versement de la subvention.

Les candidats peuvent être éligibles à une subvention distincte pour ces dépenses ; veuillez contacter la CNS pour en avoir la confirmation.

COÛTS ADMISSIBLES :

- Permis
- Matériaux
- Main-d'œuvre sous-traitée
- Services d'ingénierie

COÛTS NON ADMISSIBLES :

- Main-d'œuvre ou utilisation de machines par le demandeur, les membres de sa famille à charge ou son entreprise
- Équipements de pompage, de transfert ou d'épandage de fumier
- Lattes ou sols pleins au-dessus des espaces de stockage à l'intérieur des bâtiments d'élevage, y compris poteaux de soutien, poutres et toitures
- Espaces de stockage pour les nouveaux bâtiments
- Clôtures à neige ou électriques
- Taxes

PROCÉDURE D'APPROBATION :

Veuillez contacter la Conservation de la Nation Sud (CNS) pour remplir un dossier de demande. **Les demandes doivent être soumises avant le début de votre projet ; aucun financement rétroactif n'est disponible.**

Le sous-comité des subventions examinera les demandes selon un système de notation ; la priorité sera accordée aux projets présentant les avantages les plus importants en matière de qualité de l'eau. Les réunions d'examen ont généralement lieu en juin, septembre et novembre. Les fonds disponibles sont limités.

Les candidats retenus disposeront d'environ 12 mois à compter de la date d'approbation pour mener à bien leurs projets. Les projets approuvés seront préfinancés par le propriétaire foncier. Le financement sera versé une fois le projet achevé, après une inspection jugée satisfaisante par la CNS, et sur présentation des copies de **toutes les** factures accompagnées de preuves de paiement acceptables, des permis et de tout autre document requis. Les factures doivent fournir une ventilation détaillée des heures de main-d'œuvre, des quantités de matériaux achetés et des coûts associés.

SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES DISPONIBLES :

- Traitement et évacuation des eaux usées de la laiterie
- Réacheminement de l'eau propre / Contrôle des eaux de ruissellement de la ferme